

Tarifs des prestations – A compter du 1^{er} Mai 2019

Toutes les prestations sont indiquées « Toutes taxes comprises », au taux en vigueur de 20 %

Les honoraires de transaction :

- **Vente d'immeubles : Propriétés / Villas / Appartements – Honoraires à la charge du vendeur**
TVA Inclusive au taux en vigueur de 20 %

Pour un prix vente compris entre 1 et 50 000 Euros	6 % TTC du prix de vente [avec un minimum de 1 500 Euros TTC]
De 50 001 à 100 000 Euros	Forfait de 4 000 Euros TTC
De 100 001 à 250 000 Euros	4 % TTC du prix de vente
Au-delà de 250 000 Euros	3,5 % TTC du prix de vente [avec un minimum de 10 000 Euros TTC]

Cession de Fonds de Commerce et de droit au bail ou droit d'entrée - Honoraires à la charge du vendeur

De 15 000 à 152 000 Euros	7,5 % TTC du prix de vente
Au-delà 152 001 Euros	7 % TTC du prix de vente

Tarif susceptible d'être modifié selon la teneur de l'affaire et le caractère du mandat confié.

Honoraires de syndic de copropriété : Prestations particulières :

- Honoraires de mutation – Etat daté : 249,65 Euros TTC par lot principal de copropriété
- Opposition sur mutation - Article 20 I de la loi du 10 juillet 1965 : **175,00 Euros TTC par lot principal de copropriété**
- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : **9,00 Euros TTC**
- Relance après mise en demeure : **15,00 Euros TTC**
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé, Frais de constitution d'hypothèque, Frais de mainlevée d'hypothèque, Dépôt d'une requête en injonction de payer, Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles), Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : **50,00 Euros TTC pour toutes les prestations énumérées**

Tarif susceptible d'être modifié selon la teneur de la copropriété : Nombre et consistances des lots (Habitation, commerce, annexes, cave et ou garage, etc...), et selon les services associés au syndicat de copropriété : ascenseur, services collectifs, salariés, etc

Les honoraires de gestion locative :

- Pour les biens qui dépendent de notre **Agence de Grenoble** : Agglomération Grenobloise - Exemple : Grenoble, Meylan, Saint Martin d'hères, Echirolles, Crolles, etc : **7,80 % TTC, de tous les encaissements (Hors frais de garantie : loyers impayés, dégradations, carences, etc**
- Pour les biens qui dépendent de notre **Agence de Saint Laurent du Pont** - Exemple : Saint Laurent du Pont, Miribel les Echelles, Entre deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, Voiron, Les Avenières, etc **7,20 % TTC, de tous les encaissements (Hors frais de garantie : loyers impayés, dégradations, carences, etc**

12 Rue Dominique Villars [38000 Grenoble] – 04.76.54.35.27 / 5 Place de la Mairie [38380 Saint Laurent du pont] – 04.76.55.47.17

[Code APE : 6831 Z] - [SIRET 439 360 272 00066 RCS de Grenoble] [TVA Intracommunautaire FR 14439360272]

Carte professionnelle n° CPI 3801 2016 000 008 680 - Délivrée par la Chambre de Commerce de Grenoble

Garanties Financières : Transaction : [110 000 Euros] - QBE France – Paris / Gestion [300 000 Euros] et Syndic [800 000 Euros] – CEGC – La Défense

Les honoraires de location : Frais de visite et de constitution du dossier locataire, rédaction du bail et frais d'état des lieux

1° Pour les baux d'habitation, soumis à la Loi du 6 Juillet 1989 – Les honoraires sont partagés à égalité entre locataire et propriétaire. A régler à la signature du bail – Exprimés en pourcentage du loyer mensuel, charges comprises

Pour les biens qui dépendent de notre **Agence de Grenoble**

Frais de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail :	Frais d'état des lieux :
- A la charge du propriétaire : 60 % TTC	- A la charge du propriétaire : 15 % TTC
- A la charge du locataire : 60 % TTC	- A la charge du locataire : 15 % TTC

Pour les biens qui dépendent de notre **Agence de Saint Laurent du Pont**

Frais de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail :	Frais d'état des lieux :
- A la charge du propriétaire : 35 % TTC	- A la charge du propriétaire : 15 % TTC
- A la charge du locataire : 35 % TTC	- A la charge du locataire : 15 % TTC

La part des d'honoraires, à la charge du locataire est plafonnée selon les dispositions de la Loi ALUR :

Pour les prestations énumérées ci-après : Frais de visite, constitution du dossier du locataire et la rédaction du bail, les honoraires ne peuvent dépasser les plafonds suivants :

- 10 € TTC par m² de surface habitable, en zone tendue (**Exemple Grenoble**) et 8 € TTC par m² de surface habitable dans le reste du territoire (**Exemple Saint Laurent du Pont**)
- Pour l'établissement de l'état des lieux : 3 Euros par m² de surface habitable

2° Pour les contrats de location non soumis à la Loi du 6 Juillet 1989 :

- Pour les baux commerciaux et les baux professionnels : 12 % TTC du loyer annuel TTC, charges comprises, partagés par moitié entre locataire et propriétaire.
- Pour les garages, parkings, box et lot à usage de stationnements : 90 Euros TTC, à charge du locataire – Pas d'honoraire à la charge du propriétaire

Expertises, Estimations, Conseils :

L'heure ouvrable, hors déplacement supérieur à 30 Kms : 75 Euros TTC / l'heure

Taux et prix moyens donnés à titre indicatif pour la région grenobloise. Ces tarifs peuvent varier en plus ou en moins selon le nombre de biens confiés à notre agence, la complexité du dossier ou l'éloignement.